

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1985**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 6 dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République et appartenant aux époux Mercandino**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 6 appartenant aux époux Mercandino dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres du cours de la République, dans le cadre de la réalisation de l'axe nord-sud. Il s'agit de l'acquisition du cinquième logement dans la copropriété qui en compte quatorze.

Il s'agit d'un appartement de 29 mètres carrés au deuxième étage et d'une cave au sous-sol, libre de toute occupation ou location et formant le lot n° 6 de la copropriété et les 80/1 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 36 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 450 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 36 000 € pour l'acquisition et de 1 265 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,